

Règlement des Epreuves Ecrites

⇒ A LIRE ATTENTIVEMENT ⇐

Les candidats peuvent être répartis sur plusieurs centres d'examen.
Le candidat ne pourra donc être accueilli qu'au centre qui lui a été affecté.

Le candidat se présentant aux épreuves a téléchargé le présent règlement lors de son inscription. Il est réputé en avoir pris connaissance.

Il est interdit de fumer dans la salle où se déroulent des épreuves (décret n°92-478 du 29 mai 1992).

Les personnes accompagnant les candidats ne sont pas autorisées à rentrer dans les lieux d'épreuves (salle d'examen et annexes (wc, ...)).

DOCUMENTS A PRÉSENTER

Le candidat prend place dans la colonne qui lui a été indiquée sur sa convocation. *Les candidats se positionnent dans les colonnes les uns derrière les autres, sans laisser de places vides.*

En l'absence d'indication de colonne, le candidat se place à une table qui lui sera désignée (étiquette nominative).

Dans tous les cas, le candidat doit déposer, sur la table, au début de chaque épreuve :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité avec photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- ✓ sa convocation.

DISCIPLINE

Aucun candidat ne peut être admis à entrer dans la salle après le début de l'épreuve, c'est-à-dire après que les sujets ont été retournés et que les candidats ont pris connaissance du sujet.

Le candidat se plie aux instructions données par le responsable de salle et rappelées, le cas échéant, par les surveillants.

Dans tous les cas, le candidat reste à sa place, se signale au surveillant pour toute action et/ou demande.

Sous peine d'exclusion et de poursuites, le candidat ne doit introduire dans la salle d'examen aucun cahier, papier, livre, aucune note ou autres documents ou matériels non autorisés. Les candidats ne conservent sur la table que le matériel nécessaire à la composition. Il n'est pas autorisé d'écrire sur le papier de brouillon fourni avant le début de l'épreuve (plan type de note de synthèse/rapport, gestion du temps, ...). De même, il n'est pas possible d'écrire sur la feuille de composition avant d'y avoir été invité.

Le candidat ne doit avoir aucune communication avec ses voisins et/ou avec l'extérieur.

L'usage des appareils connectés (smartphone, montre, tablette,...) même en "mode horloge" est interdit. Les candidats possédant ces appareils doivent les éteindre. Le candidat est invité à garder une tenue correcte, à respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et ne doit pas causer de troubles.

Le candidat a la possibilité de rendre définitivement sa copie après un délai fixé par le responsable de salle le jour de l'épreuve et qui ne peut être inférieur à 30 minutes. L'accès aux toilettes est possible passé le même délai et est interdit 30 minutes avant la fin de l'épreuve. Ces restrictions sont établies dans le but de préserver la tranquillité et la concentration des candidats.

Le candidat qui a terminé sa composition reste à sa place, se signale au surveillant qui ramasse la copie et soumet le bordereau au candidat pour émargement. Tout candidat doit rendre une copie même vierge et signer la liste d'émargement.

Dès le signal de fin d'épreuves, le candidat doit cesser d'écrire. Dans le cas contraire, le responsable de salle notifie nom et prénom du candidat au procès-verbal de l'épreuve qui sera ensuite présenté au jury du concours. Le non respect de cette règle peut entraîner une réduction de la note de la copie de 2 points.

A la fin du temps règlementaire des épreuves, les candidats qui doivent rendre leurs copies sont encore nombreux. Le Centre de gestion du Haut-Rhin attire l'attention du candidat sur le temps incompressible dédié au ramassage des copies estimé par le service des Concours à 15 minutes. **Le candidat doit donc prendre en compte ce délai dans son organisation.**

COPIES

A chaque place, une feuille de composition comprenant quelques feuilles de brouillon de couleur est posée à destination des candidats.

- feuille de composition -

Le candidat complète les rubriques à renseigner de sa feuille de composition que lorsqu'il est invité à le faire.

Sur indication du responsable de salle, le candidat porte son nom, son prénom, sa date de naissance et sa signature à l'endroit prévu à cet effet sur la feuille de composition principale puis il replie et colle le rabat occultant.

- papier de brouillon -

Les feuilles de couleur, fournies par le Centre de gestion du Haut-Rhin, ne peuvent être utilisées qu'en tant que papier brouillon, elles ne peuvent être rendues avec les feuilles de composition. Le papier brouillon est distribué par les surveillants tout au long de(s) l'épreuve(s).

- feuilles intercalaires -

Le candidat ne peut pas et ne doit pas reporter son nom sur les feuilles intercalaires. Les copies intercalaires sont distribuées par les surveillants tout au long de(s) l'épreuve(s) qui les agrafent à la copie principale, à la fin de l'épreuve.

Centre de Gestion du Haut-Rhin
Nom et Prénom : _____ Carte réservé à la session (lettre) : _____
N°1 : _____ N°2 : _____
 CONCOURS INTERNE EXAMEN
 EXTERNE ORALE
Matière ou matières : _____
Epreuve : _____
Date : _____
Epreuve : _____

Le candidat inscrit son nom et son prénom sur la feuille de composition principale et la colle sur la feuille de brouillon.
Le candidat ne peut pas et ne doit pas reporter son nom sur les feuilles intercalaires.

Feuille n° 1 / 2

Feuille de composition

Feuille n° 2 / 2

Feuille intercalaire



La numérotation des feuilles de composition et des feuilles intercalaires doit se faire dans le temps imparti pour réaliser l'épreuve. Pour rappel, dès le signal de fin d'épreuves, le candidat doit cesser d'écrire.

CONTENU DES COPIES

Est défini dans le terme « copie », l'ensemble des documents récupérables et récupérés par le surveillant ou le responsable de salle. Les consignes portées dans ce paragraphe s'appliquent à l'ensemble des écrits de la copie.

Le candidat doit respecter les instructions portées sur les sujets.

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, le candidat doit impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Dans le cas de l'utilisation d'une encre différente de celle préconisée, le Centre de gestion du Haut-Rhin décline toute responsabilité en cas d'altération.

Le candidat ne doit faire apparaître aucun signe distinctif dans sa copie, ni son nom ou un nom fictif, ni initiales, ni son numéro de convocation, ni le nom de sa collectivité employeur, de la commune où il réside ou du lieu de la salle d'examen où il compose, ni signature ou paraphe. Ces consignes s'appliquent à l'ensemble du devoir (En-tête, corps, fin, ...).

Exemples de situations contraires au règlement pouvant être constitutives d'un signe distinctif :

<p>en doit repenser le financement</p> <p><u>I) Vers une entente entre sport professionnel et sport amateur</u></p> <p>1) <u>Mixer le haut-niveau et le monde amateur pour faire profiter l'environnement local</u></p> <p>• Pour les communes situées dans un environnement propice à la pratique sportive, il est tout à fait indispensable de combiner une offre spécialisée au sport pour tous (stages sportifs, développement du sport</p>	<p>Le candidat écrit bleu.</p> <p>Il utilise une couleur non autorisée et plus d'une couleur.</p> <p>Le candidat dans le cas présent aurait dû souligner en bleu.</p>
<p>d'accès aux fonctions : <u>ETAPS</u></p> <p>Spécialité : _____</p> <p>Option : _____</p> <p>Date : <u>21 janvier 2016</u></p> <p>Épreuve : <u>3 à 5 questions</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Question 1</u></p> <p style="text-align: right;">Feuille n° 1 / 2</p> <p>depuis des générations, le sport est présent dans nos sociétés, que ce soit pour ce qu'il véhicule auprès des pratiquants (amateurs</p>	<p>Le candidat renseigne la partie haute de son devoir en couleur bleue puis débute la rédaction des réponses aux questions en noir.</p> <p>Le candidat utilise plus d'une couleur.</p> <p>Le candidat dans le cas présent aurait dû poursuivre l'écriture de son devoir en bleu.</p>
<p><u>Question 1</u></p> <p style="text-align: right;">Feuille n° 1 / 2</p> <p>Les communes sont souvent les premiers partenaires dans l'organisation des manifestations sportives.</p>	<p>Le candidat utilise une couleur non autorisée et plus d'une couleur.</p> <p>Le candidat dans le cas présent aurait dû écrire et souligner en bleu.</p>

<p>Commune de: Actville Direction des Sports Nom : X Educateur Territorial des APS Principal 2^e Classe.</p> <p style="text-align: right;">Le 23 Janvier 2018</p>	<p>Sauf si précisé dans le sujet, il n'est pas spécifié que le candidat se nomme X (voir ci-contre), XXX, ABCD, XYZ, ...</p> <p>Sauf si précisé dans le sujet, le candidat ne doit donc rien indiquer.</p>
<p>Communauté de Communes de X</p> <p style="text-align: right;">Chaumont le 19 Janvier 2018</p> <p>Note à l'attention du directeur des Sports</p>	<p>« Chaumont » est une des communes où le concours se déroulait. Le lieu de la salle d'examen n'est pas à mentionner.</p> <p>Le candidat peut uniquement mettre la date du jour des épreuves.</p>
<p>par l'ensemble des auteurs et élus présents sur le territoire -</p> <p style="text-align: center;">Le rédacteur</p>	<p>« Le rédacteur » est une signature, ici, apposée à la fin du devoir. Il pourrait s'agir d'un grade ou de la mention de celui qui rédige.</p> <p>Aucune signature n'est autorisée.</p>

Pour les épreuves de « note » ou de « rapport », la présentation suivante est préconisée :

<p>Collectivité émettrice (Ville de... Service...) <i>Remarque : aucun nom de collectivité ni de service, existant ou fictif, autre que celui indiqué dans le sujet ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie.</i></p>	<p>Le (date de l'épreuve) <i>Remarque : la mention du lieu (déjà dans le timbre) n'est pas ici nécessaire. Un nom de lieu existant ou fictif non précisé dans le sujet pourrait constituer un motif d'annulation.</i></p>
<p>NOTE à l'attention de Monsieur (ou Madame) le (la).... (destinataire) <i>précisé dans le sujet</i></p> <p>Objet (thème de la note)</p>	
<p>Références : uniquement celles des principaux textes juridiques ou officiels fondant la note (cette mention est facultative) <i>Remarque : la prudence impose l'abandon de toute mention de signature afin d'éviter une rupture d'anonymat entraînant l'annulation de la copie. De même, aucun paraphe ne devra apparaître sur la copie.</i></p>	

La liste des éléments pouvant être assimilés à un signe distinctif, évoqués plus haut, n'est pas exhaustive. Tout élément original de création ou de fantaisie relevé par les correcteurs ou le service des concours pourra être assimilé par le jury du concours ou de l'examen comme un signe distinctif. L'usage ponctuel et modéré du correcteur blanc (ex : tipp-Ex) est toléré.

Le jury attribuera la note éliminatoire de 0/20 à toute copie contenant un signe distinctif.

SANCTIONS ET FRAUDES

Tout manquement au présent règlement sera consigné sur le PV de l'épreuve et examiné par le jury. Selon la nature de l'incident, le jury pourra être amené à invalider la composition du candidat ou sa participation aux épreuves.

En outre, toute tentative de fraude de la part du candidat est passible de la répression prévue par la loi du 23 décembre 1901 qui dispose :

Article 1

Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme de l'Etat, constitue un délit.

Article 2

Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000,00 € ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3

Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Article 4

Abrogé.

Article 5

L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.